

politique suisse

Violence conjugale: une lutte sur tous les fronts

La violence domestique est le premier facteur de mortalité des femmes de 16 à 44 ans, y compris en Suisse où plus d'une femme sur cinq est violentée par un conjoint au cours de sa vie. Que font la police et les autorités ? et les associations familiales ?

Par une modification du Code pénal, la Confédération a introduit en 2003 la poursuite d'office, qui permet à la police d'intervenir sans que la victime porte plainte. Les cantons commencent aussi à bouger : Genève a introduit en novembre 2005 une loi qui concerne les victimes et les auteurs de la violence domestique. Les cantons de St Gall et Appenzell Rhodes Extérieures sont les premiers à appliquer le projet "Gewalt.Los" qui permet à la police d'expulser du domicile conjugal pour dix jours l'auteur (masculin à 80%) de violences. Ces mesures sont en cours d'évaluation et elles donnent globalement satisfaction, en responsabilisant les auteurs de la violence.

Postulat pour une meilleure prévention

Dans le Canton de Vaud, la députée Odile Jaeger Lanore a déposé à ce sujet un postulat en deux volets. Le premier demande l'institution d'une Commission cantonale permanente de lutte contre la violence conjugale. Celle-ci serait composée de représentants des services administratifs compétents, des tribunaux, des associations concernées, du CHUV et des médecins généralistes. Elle aurait pour mission d'élaborer un concept de prévention et de lutte tenant compte des structures existantes. Le second volet demande des mesures d'expulsion immédiate du domicile conjugal à l'encontre de l'agresseur. Actuellement, les victimes ont le droit de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants et de demander l'application de mesures protectrices de l'union conjugale, voire la séparation ou le divorce (ce qui comporte, pour les personnes étrangères non pourvues d'un permis C, des risques de difficultés supplémentaires !).

Par ailleurs, vous aurez pu lire dans ces colonnes en décembre qu'un programme de prévention de la violence conjugale a été mis sur pied par la police cantonale vaudoise. Des brochures en plusieurs langues peuvent être obtenues gratuitement auprès du responsable du programme, qui se tient à disposition pour participer aux manifestations que des associations actives dans le domaine de la famille seraient intéressées d'organiser (021 644 83 37).

Car il faut être bien clairs : pour être efficaces, les efforts déployés à tous niveaux doivent perdurer. C'est une véritable culture de la non-violence domestique qui doit être développée dans l'ensemble de la population. □

Pro Familia Vaud - BF/LM

Site à consulter: www.against-violence.ch